



COMMUNE DE JANVILLE SUR JUINE - B.P 22
91510 JANVILLE SUR JUINE
tél.: 01.69.27.40.13



29^{ÈME} SALON ARTISTIQUE / AUTOMNE 2022 DE JANVILLE-SUR-JUINE

Week-ends des **19/20 et 26/27 Novembre 2022**

Maison des Associations 69 Grande Rue

REGLEMENT

ARTICLE 1 : Organisation

Le Salon Artistique d'Automne est organisé conjointement par l'Association Comité des Fêtes de Janville sur Juine représentée par Madame Martine CHRETIEN sa Présidente, et par Monsieur Gilles Bach, Adjoint en charge des expositions.

ARTICLE 2 : Participation / Inscription

Une participation est demandée à chaque exposant. Elle est fixée à **15€ (quinze euros) pour trois œuvres** et permettra de couvrir les frais d'organisation de ce Salon. Elle est à verser **impérativement au moment de l'inscription.**

Les inscriptions devront être retournées en Mairie **avant le lundi 7 Novembre.**
Toute inscription incomplète ou non accompagnée du règlement par chèque à l'ordre du "Comité des Fêtes de Janville sur Juine" ne pourra pas être prise en compte.

Pour une présentation optimale des œuvres le nombre maximum d'exposants est fixé à 20 et sera fonction de l'ordre d'arrivée des demandes d'inscription.

ARTICLE 3 : Vernissage

Un vernissage aura lieu le **samedi 19 Novembre à 18h 30** sur invitation à la Maison des Associations. Les exposants recevront une invitation numérique.

ARTICLE 4 : Dépôt des œuvres

A la Maison des Associations 69 Grande Rue, à Janville **le Mercredi 16 Novembre de 18h à 20h**. Seules les œuvres indiquées sur la fiche d'inscription peuvent être déposées. Le nombre est fixé à 3 œuvres par exposant, au format maximum de 40 x 60 cm ou à 2 œuvres d'un format supérieur.

ARTICLE 5 :

Les organisateurs recevront les œuvres. Si l'une d'elles est susceptible de porter atteinte à la bonne tenue générale du Salon, ils se réservent le droit de la refuser (inscriptions, symboles, manifestes politiques, injures, obscénités, inconvenances notoires ...).

Chaque œuvre déposée doit être munie d'un système d'accrochage par fil tendu à deux points et portera au dos le titre de l'œuvre, le nom de l'artiste et son pseudonyme (éventuellement).

Toute oeuvre sous verre, non bordée, ne sera pas acceptée.

Les organisateurs se réservent la possibilité de ne pas exposer la totalité des œuvres proposées par les exposants, dans le cas où l'espace disponible serait déjà utilisé en totalité.

Les œuvres retenues ne pourront être retirées avant la clôture du Salon.

Une feuille dactylographiée (21 x 29,7) présentant le curriculum vitae et les coordonnées personnelles de l'exposant pourra être jointe au bulletin d'inscription. **Cette feuille sera reproduite et insérée telle quelle** dans les catalogues tenus à la disposition du public pendant toute la durée du salon.

ARTICLE 6 : Horaires d'ouverture, permanences

Le Salon sera ouvert **les samedis 19 et 20 et dimanches 26 et 27 novembre de 14 H 30 à 18 H 30**.

Les artistes exposants S'ENGAGENT IMPERATIVEMENT A ASSURER UNE HEURE DE PERMANENCE et sont invités à faire connaître leurs disponibilités dès l'inscription.

ARTICLE 7: Prix décernés

Un Jury composé d'artistes reconnus, d'enseignants d'arts plastiques et d'amateurs éclairés décernera :

- **Le prix du Jury** dont le lauréat sera l'invité d'honneur du salon 2023
- **Le prix du Sénat**
- **Le prix du Conseil Départemental**
- **Le prix de la Ville (Janville sur Juine)**
- **Le prix Lantara** offert par le PNR (Parc Naturel Régional du Gâtinais français) **pour une œuvre "d'un artiste exerçant sur le territoire du PNR et mettant en valeur les paysages naturels et les richesses du Parc"** .

Ces cinq prix seront attribués au cours du vernissage du Salon.

Le prix du public récompensera **une œuvre** plébiscitée par les visiteurs. Il sera remis au lauréat, après dépouillement, **le dimanche 27 novembre vers 18 h.**

ARTICLE 8 : Ventes des oeuvres

En cas de vente d'une œuvre lors du Salon, celle-ci ne sera disponible qu'au terme de l'exposition. Le prix des œuvres sera indiqué dans le catalogue (à défaut d'indication contraire, le cadre sera inclus dans le prix). L'acheteur versera à l'artiste un chèque de réservation. Un versement éventuel, à l'appréciation de l'artiste vendeur, pourra être fait au profit du Comité des Fêtes.

ARTICLE 9 : Retrait des œuvres

Les œuvres exposées pourront être **retirées le dimanche 27 novembre de 18H30 à 19H30** autour d'un verre réunissant exposants et organisateurs.

ARTICLE 10 : Assurance

Les organisateurs ne seront que de simples détenteurs, à titre précaire, des œuvres reçues et non dépositaires au sens du code civil. Ils déclinent toute responsabilité en cas de vol, incendie, perte ou détérioration de toute nature. L'assurance des œuvres exposées reste à la charge de l'exposant.

+++++

29^{ÈME} SALON ARTISTIQUE / AUTOMNE 2022 DE JANVILLE-SUR-JUINE

FICHE D'INSCRIPTION

Cette fiche est à retourner **AVANT le lundi 7 NOVEMBRE 2022**
à la mairie de Janville sur Juine : 40, Grande rue - BP 22 - 91510 JANVILLE-SUR-JUINE
ACCOMPAGNÉE DU MONTANT DE LA PARTICIPATION et éventuellement d'un CV
d'une page A4 dactylographiée pouvant être insérée dans le catalogue de l'Exposition.

NOM ET PRENOM :

PSEUDONYME :

ADRESSE:

TELEPHONE:

ADRESSE MAIL :

TITRE DE L'OEUVRE	TECHNIQUE	FORMAT (max 40 x 60)	PRIX de vente	PNR (Lantara) ***
1				
2				
3				

*** Si certaines de vos œuvres sont susceptibles de concourir pour le prix « LANTARA »
(conditions définies dans le règlement **article 7**) mettre une croix dans la colonne PNR.

JE M'ENGAGE A ASSURER UNE HEURE DE PERMANENCE

Je souhaiterais faire cette permanence le..... à partir de..... Heures
ou le..... à partir de..... Heures

Le planning sera établi au fur et à mesure des arrivées des inscriptions.

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du
règlement et en accepter toutes les dispositions.

Date :

Signature (précédée de "lu et approuvé")